

Date de dépôt: 8 octobre 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier:

- a) PL 10339-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le lot PPE 1687 n° 4 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 6 pièces au 1er étage dans l'immeuble sis 1, route de Cornière**
- b) PL 10340-A** **Projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le lot PPE 1687 n° 5 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 5 pièces au 1er étage et combles dans l'immeuble sis 1, route de Cornière**

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation s'est réunie à deux reprises pour ces objets, le 2 avril 2008 pour fixer le prix, et le 1^{er} octobre 2008 pour approuver cette vente. Les séances ont été présidées par M. Olivier Wassmer. Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, a assisté à la séance du 2 avril 2008.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Ces objets étaient présentés par la Fondation de valorisation représentée par M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

L'objet de ces projets de lois est la vente de deux appartements, situés au chemin des Cornières à Puplinge. Ces appartements font partie d'un ensemble de petits immeubles villageois. Le premier projet de loi (PL 10339 – dossier n°674-3) concerne un appartement de 6 pièces (126m²) avec 2 places de parking en sous-sol ainsi que 2 caves. Le projet de loi 10340 (dossier n°674-4) concerne quant à lui un appartement de 5 pièces, de 113m². Là-aussi sont comprises dans le lot 2 places de parking souterrain, ainsi qu'une place extérieure et une cave.

Ces appartements font partie d'un lot de 11 appartements repris par la Fondation de valorisation lors d'une vente aux enchères publiques le 17 janvier 2008. Lors de cette vente, 5 objets avaient été vendus à des tiers.

A ce stade de la réalisation du dossier n°674, la vente pourrait générer un petit bénéfice d'environ 7%, soit 298 000 F.

Le projet de loi 10339 est amendé, le prix est diminué de 5'000 F.

Au bénéfice de ces explications, la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation, unanime (1 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC, 1 MCG), vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ces projets de lois.

Projet de loi (10339)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le lot PPE 1687 n° 4 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 6 pièces au 1er étage dans l'immeuble sis 1, route de Cornière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 900 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1687 n° 4 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 6 pièces au 1^{er} étage dans l'immeuble sis 1, route de Cornière.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle

Projet de loi (10340)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation à aliéner le lot PPE 1687 n° 5 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 5 pièces au 1er étage et combles dans l'immeuble sis 1, route de Cornière

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève en liquidation (ci-après : la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 915 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1687 n° 5 de la parcelle de base 1687, plan 22, de la commune de Puplinge, soit un appartement de 5 pièces au 1^{er} étage et combles dans un immeuble sis 1, route de Cornière.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.